

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'AVIGNON

Séance publique du : 16 DÉCEMBRE 2023

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Laure MINSEN, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI,
M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO,
Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT,
M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY,
Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX,
M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE,
Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE,
M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET,
M. Arnaud PETITBOULANGER, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE,
M. Christian ROCCI, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER,
Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT,
M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC,
M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE,
M. Michel BISSIERE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par Mme Martine CLAVEL
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS
Mme Sylvie MAZZITELLI par Mme Isabelle LABROT
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
Mme Kamila BOUHASSANE par Mme Zinèbe HADDAOUI
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

12

TRANSITION ENERGETIQUE : Principe de la Délégation de Service Public pour la conception / la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur et de fraîcheur.

Mme PORTEFAIX

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Contexte

La ville d'Avignon s'engage, depuis 2014, dans de nombreux projets en faveur de l'environnement et de la Transition énergétique, avec pour clé de voûte son Plan Local pour le Climat adopté en juin 2022.

Face à l'urgence climatique ainsi qu'au contexte national, européen et mondial très tendu pour les énergies fossiles et pour l'électricité, il apparaît indispensable pour notre collectivité d'agir dans le sens d'une politique locale de l'énergie au travers d'un Réseau Public de chaleur et de fraîcheur efficace et performant.

Dans ce contexte de hausse historique des prix des énergies fossiles et de l'électricité, les territoires se doivent en effet d'être moins dépendants de ces énergies. Ce projet ambitieux est aussi une réponse aux chaleurs plus intenses chaque été face auxquelles il est nécessaire d'équiper les logements afin d'assurer aux avignonnaïses et avignonnais un confort thermique hiver comme été.

L'intérêt d'un réseau de chaleur ou de fraîcheur est de mutualiser des équipements techniques et des investissements, pour utiliser de manière efficace et à grande échelle, des énergies renouvelables ou de récupération.

C'est un outil de développement des ressources énergétiques locales et de lutte contre le changement climatique, qui permet une plus grande indépendance énergétique, et une meilleure stabilité des prix de l'énergie pour, entre autres, contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

Il existe, à Avignon, 5 réseaux de chaleur privés dans les secteurs du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), alimentant essentiellement des populations fragilisées, dans ces secteurs. En effet, les systèmes de chauffage fonctionnant à 100% au gaz exposent une partie des habitants à une grande précarité énergétique.

A ce jour, il est nécessaire d'engager rapidement un renouvellement et un rééquilibrage de ces infrastructures, qui restent totalement d'actualité, du fait du déploiement du NPNRU (démolition logements, calibrage de l'équipement, renouvellement des conventions de gestion...) et du contexte énergétique actuel.

Un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables représentera, par ailleurs, un moyen de réduire très nettement les émissions de gaz à effet de serre des quartiers concernés. Avec la problématique régionale de sécheresses et de canicules intenses, c'est une action concrète qui n'aura pas d'autre équivalent à une telle échelle.

Le territoire Avignonnais présente tous les atouts nécessaires au développement d'un réseau de chaleur et d'un réseau de fraîcheur, alimentés principalement à partir d'énergies renouvelables et locales :

- La densité thermique des quartiers du NPNRU : c'est le critère de viabilité économique d'un réseau d'énergie. A Avignon, pour les quartiers du secteur NPNRU, les besoins en énergie sont en quantité importante et présentent une forte densité ;
- Le renouvellement urbain des quartiers concernés : l'amélioration thermique et environnementale des bâtiments concernés dans le secteur NPNRU entrent en parfaite cohérence avec le projet d'alimenter ces quartiers à partir d'énergies renouvelables et / ou de récupération ;
- La disponibilité d'énergies renouvelables et / ou de récupération locales : la flexibilité énergétique améliore la sécurité d'approvisionnement et la stabilité des prix. A Avignon, le choix est large parmi les énergies renouvelables et de récupération disponibles localement, notamment : géothermie sur nappe, bois énergie, charge thermique des eaux usées, solaire thermique etc.. ;
- Une politique nationale favorable : dans sa note du 13 avril 2022, au sujet des réductions des consommations de gaz, le Premier Ministre rappelle que l'Etat soutient la décarbonation du chauffage, à travers le Fonds Chaleur de l'ADEME.

D'autre part, la production de fraîcheur par des moyens moins émissifs en CO2 et sa distribution efficace en réseau seront un moyen de répondre de façon plus vertueuse à une demande croissante de rafraîchissement dans les bâtiments tertiaires et d'habitation, même si une prise en compte ambitieuse du confort d'été par des choix architecturaux et techniques doit rester la priorité en cas de réhabilitation.

Enfin, aux termes de ses statuts, la Ville d'Avignon est compétente en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de fraîcheur.

Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies aux articles L2224-1 à L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Caractéristiques du projet de réseau de chaleur et de fraîcheur de la Ville d'Avignon

Le schéma directeur, piloté par la Ville, a permis de préciser plusieurs solutions techniques, juridiques et économiques pour la réalisation d'un réseau de chaleur et d'un réseau de fraîcheur.

La création de ce réseau public de chaleur et de fraîcheur, incluant les réseaux privés existants du Triennal, de Grange d'Orel et de Parrocel-Grands Cyprès, pourrait représenter a minima, sur la base de la scénarisation étudiée, les éléments indiqués ci-après.

La ville d'Avignon souhaite, à travers un développement ambitieux des Energie Renouvelables et de Récupération (EnR&R), maîtriser le coût de l'énergie ainsi que sa stabilité, en valorisant des ressources locales, tout en décarbonant le territoire.

A ce titre, la ville d'Avignon dispose d'un nombre significatif de ressources, notamment :

- La géothermie sur nappe (de faible et moyenne profondeur) ;
- La valorisation des eaux usées en sortie de la station d'épuration (STEP) de Courtine ;
- Le bois énergie ;
- Le solaire thermique.

Au vu des contraintes identifiées pour chaque ressource, de la volonté de proposer de la chaleur et de la fraîcheur, et de diversifier le mix énergétique, les scénarios approfondis dans le cadre du schéma directeur ont reposé sur la géothermie (faible profondeur), la STEP, ainsi que le bois énergie.

S'inscrivant dans une démarche d'excellence environnementale, et compte tenu du potentiel et de la disponibilité des solutions ENR&R possibles, la Ville d'Avignon ne souhaite pas imposer un mix énergétique dans le cadre de la procédure à lancer et du contrat. Les candidats pourront, sur cette base, proposer des solutions énergétiques innovantes en adéquation avec les objectifs de la Ville et les critères de l'ADEME, pour l'obtention maximisée des subventions du Fonds de Chaleur et d'autres sources de financement (ANRU notamment).

Les solutions retenues devront justifier un recours majoritaire aux Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) :

- La Ville souhaite fixer une couverture EnR&R thermique de 70% minimum ;
- Cet objectif sera complété par la nécessité d'atteindre une couverture EnR&R de 80% minimum en incluant l'électricité d'origine renouvelable.

Un tel projet devrait alors permettre :

- D'éviter à terme l'émission de plus de 18 000 tonnes de CO2 par an ;

- La desserte en chaleur, à terme, de 16 800 équivalents logements ;
- Le rafraîchissement, à terme, d'environ 270 000 m² de locaux.

Périmètre du projet et durée

Le périmètre du contrat et d'exclusivité du service sera basé sur le périmètre indiqué en page 25 du rapport annexé à la présente délibération.

Etant donné le niveau important de l'investissement, une durée de 29 ans est fixée.

Mode de gestion : concession de service public

Une réflexion exhaustive sur l'ensemble des modes de gestion a été menée, afin d'analyser les conditions contractuelles les plus favorables pour l'exploitation du réseau public de chaleur et de fraîcheur.

Dans ce contexte, et en faisant référence au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, le choix d'un mode de gestion, par l'assemblée délibérante de la Ville d'Avignon, constitue donc un véritable enjeu pour éviter un transfert du portage de ces risques vers les usagers du service public.

Au regard de l'analyse des modes de gestion figurant en annexe de la délibération, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté aux besoins et objectifs de la Ville d'Avignon est celui d'une gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, régi par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le rapport sur le principe de la délégation de Service Public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, est joint en annexe à la présente délibération.

Il en ressort que la délégation de service public est le mode de gestion le plus approprié, compte tenu des objectifs de la commune pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chauffage urbain et de fraîcheur envisagé.

Objectifs du contrat

Le projet devra répondre aux préoccupations de la Ville d'Avignon, à savoir :

- Contribuer aux objectifs fixés par le Plan Local pour le Climat en diminuant les émissions de CO2 et en substituant des énergies renouvelables et/ou de récupération aux énergies fossiles ;
- Faire bénéficier les usagers d'un service public de production et de distribution de chaleur et de fraîcheur, moderne et performant ;
- Inscrire le projet dans une dynamique de développement durable ;
- Maîtriser le coût de la chaleur et de la fraîcheur, pour tous les usagers, et en particulier les locataires du parc social, les copropriétaires, et les équipements publics ;
- Garantir aux usagers la continuité du service public de distribution de chaleur et de fraîcheur, et l'égalité de traitement ;

Le futur délégataire aura notamment à sa charge, à ses risques et périls :

- La conception, le financement et la construction de l'ensemble des moyens de production, de distribution et de livraison de la chaleur et de fraîcheur ;
- L'exploitation et l'entretien des moyens de production, de distribution et de livraison de chaleur et de fraîcheur ;
- La fourniture et la distribution de chaleur et de fraîcheur aux usagers ;
- La gestion des relations avec les abonnés ;
- La commercialisation des polices d'abonnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie et a rendu un avis favorable le 21 novembre 2023.

De même, le Comité Social Territorial a été consulté le 23 novembre 2023 et a rendu un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2224-1 à L 2224-38 et L 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 3000-1 et suivants,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville en transition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau public de chaleur et du réseau public de fraîcheur,
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport de principe ci-annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à lancer la procédure de Délégation de Service Public, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure, et à signer tout document y afférent.

ADOPTE

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI,
M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE,
Mme Carole MONTAGNAC

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 20 DÉCEMBRE 2023
ACTE PUBLIE LE 08 JANVIER 2024